

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BETTLACH

Du Mardi 15 décembre 2020

---

L'an deux mille vingt, le quinze décembre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 8 décembre 2020, s'est exceptionnellement réuni en session ordinaire, dans la salle de l'ancienne école, sous la présidence de Mme Anne-Marie BIANCOTTI, le Maire.

## ETAIENT PRESENTS :

- Mme Anne-Marie BIANCOTTI, maire
- M. Denis REY, adjoint au maire
- M. Gilles SCHOEFFEL, adjoint au maire
- M. Samuel SCHWEITZER, adjoint au maire
- M. Jérémy WINTERHALTER, conseiller municipal
- M. Raphaël WEILL, conseiller municipal
- Mme Chantal SCHERRER, conseillère municipale
- Mme Marie-Eve UEBERSCHLAG, conseillère municipale
- M. Michel REY, conseiller municipal
- M. Christophe SCHMITT, conseiller municipal
- M. Stéphane FLOTA, conseiller municipal
  
- **SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérémy WINTERHALTER

Le maire ouvre la séance à 20h, salue les membres présents.

## **1. Approbation du Procès-Verbal des séances des 10 novembre 2020**

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 10 novembre 2020 dont une copie a été adressée à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, a été adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposée. Il est ainsi procédé à sa signature.

## **2. Programme d'action 2021 pour la réalisation des travaux sylvicoles, d'infrastructure et de maintenance**

Mme le maire présente le programme d'action pour l'année 2021 en forêt communale de BETTLACH.

En application de l'article D 214.21 du Code Forestier, le programme d'action est préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt.

Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF)

- |                            |   |                      |
|----------------------------|---|----------------------|
| • Travaux de maintenance   | : | 620.00 € HT          |
| • Travaux sylvicoles       | : | 3 120.00 € HT        |
| • Travaux d'infrastructure | : | 1 130.00 € HT        |
| ○ <b>TOTAL</b>             | : | <b>4 870.00 € HT</b> |

## Délibération Nr 2020-38

### **3. Désignation d'un correspondant défense**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ». Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

L'unique candidat est Monsieur Michel REY.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la candidature de M. Michel REY qui est désigné « correspondant défense ».

## Délibération Nr 2020-39

### **4. Budgets et finances : autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2021**

Madame le maire informe l'assemblée délibérante des dispositions extraites de l'article L1612.1 du Code général des collectivités territoriales : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécution de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.* »

Elle précise que le montant concerné est le suivant : chapitre 20 = 6 000 € + chapitre 21 = 181628.65 €, soit 25% correspondant au total de 46 907.16 €. Elle invite le Conseil municipal à délibérer.

**ENTENDU** les explications de Madame le maire,

**VU** les dispositions visées au Code général des collectivités territoriales,

**VU** le budget de l'année 2020,

**SUR** proposition de Madame le maire,

**APRES** en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

**DECIDE** d'accepter la proposition de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus, avec une limite d'autorisation fixée à 46 907.16 €,

**AUTORISE** Madame le maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

## Délibération Nr 2020-40

## **5. Proposition d'adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la conclusion de contrats pour le curage des tabourets siphon et le contrôle des poteaux d'incendie**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau engagera prochainement une consultation en vue de la conclusion de contrats pour le curage des tabourets siphon. Dans une démarche de mutualisation, la CCS a proposé à ses communes membres de constituer, pour celles qui sont intéressées par un tel marché, un groupement de commande.

Une convention constitutive du groupement fixe les règles de ce dossier.

Le coordonnateur du présent groupement est la Communauté de Communes SUNDGAU qui organise les opérations de consultation.

Chaque membre sera chargé de signer et notifier les marchés le concernant.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré,

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**VU** les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique ;

**VU** le projet de convention de groupement de commandes ;

### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE DE NE PAS** donner suite à l'adhésion de la commune de BETTLACH à ce groupement de commandes.

Délibération Nr 2020-41

## **6. Divers**

### Informations :

- Le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté pour la dissolution du Corps des Sapeurs-Pompiers au 31.12.2020.
- 2 devis ont été demandés pour l'étude de sol en vue de la cession des parcelles 226 et 230, rue des Romains.
- Une réunion a eu lieu pour l'aménagement du carrefour de Saint-Blaise avec le Département et les maires des trois communes concernées (Bettlach/Linsdorf/Oltingue). La proposition de mise en place de feux tricolores a été retenue.

### Urbanisme :

- M. et Mme WEILL ont déposé une déclaration préalable pour l'agrandissement de 2 fenêtres au 64A Rue de la Fontaine.
- M. et Mme Antoine et Hélène ARMENIA ont déposé du permis de construire pour la construction d'une maison individuelle (parcelle 205A – Rue des Romains).
- M. Gabin ARMENIA a déposé un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle (parcelle 205B – Rue des Romains).

Clôture de séance à 21H10.